

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 31 juillet 1837

Comptabilité générale.

2^m Bureau.

Monsieur, Je m'empresse de vous adresser une expédition
arrêtée par moi du Compte des Recettes et Dépenses de
l'Académie de France à Rome, pour l'année 1836.

Vous remarquerez que l'excédent de recette figure dans ce
Compte, rectifié, pour 68^{fr. 14/2}
Etant que vous ne l'établissez qu'à 57 - 51.

Différence 10^{fr. 66^c}

Cette Différence provient de la pièce de Dépense N^o 34
qui est portée au Compte pour 34 piastres 1/2 Rej. q.
fr., à 34 - 14^{fr. 2/2}.

Etant dis qu'elle ne constate qu'une
Dépense de 32 - 14^{fr. 1/2}.

Différence en moins 2 - ou 10^{fr. 66^c}

À cette légère rectification près, le compte est
parfaitement en règle. C'est donc, sauf réclamation
ultérieure de votre part, S'il y a lieu, 68 - 14^{fr.} que
vous aurez à porter comme premier article de votre
recette sur le Compte de 1837.

J'ai vu avec satisfaction, Monsieur, par une
note insérée en ce Compte, et par celui du Banquier
qui y était joint, que la dette de l'Académie, au 1^{er}
Janvier de la présente année, est réduite, en en déduisant
la

Monsieur Ingels, Directeur de l'Académie de France à Rome.

les 68-19^e de votre excédent de Recettes à 3,605,590^e.
 Je me plains à reconnaître que ce résultat n'est pas
 moins dû à votre bonne administration, qu'aux
 réductions extraordinaires que j'ai pu appliquer
 à l'extinction de la Dette qui s'était successivement
 formée sous les exercices précédents. J'espère que par
 les allocations de cette année, je vous mettrai en
 état de faire entièrement disparaître toute Dette
 envers le Banquier, et qu'à l'avenir le Compte
 de ce dernier se balancera par Debit & Credit.

Je vous ai déjà fait tenir trois ordonnances
 de 25,000^e chacune, sur mon Budget de 1837... 75,000^e.

Je vous ai, en outre, par ordonnance
 du 5 Avril, expédiée, sur mes fonds de
 1836, une ordonnance de 6,000^e.

Ordonnances, Il a déjà été mis à votre
 disposition, à 81,000^e.

Je vous prie de me faire savoir sur quel
 pied je devrai régler mes ordonnancements
 ultérieurs pour faire face aux Dépenses de
 1837, en balançant vos comptes avec le banquier.

À partir de 1838, j'ai pris l'engagement
 envers le Compteur des Comptes, de restreindre dans
 la règle ordinaire de la Comptabilité publique,
 pour l'Académie de France à Rome, comme
 pour tous les autres établissements de mon
 Ministère, et il ne me sera plus possible
 d'intervenir l'ordre des services, pour acquitter
 les Dettes de l'Académie, si elle venait à en
 contracter de nouvelles. Il importe donc que
 je sois, chaque année, informé de ses besoins, pour

pour être à même d'y subvenir en temps utile par
 mes ordonnances, et que de son côté le Directeur
 de l'Académie s'arrange de manière à n'avoir
 point à tirer sur le Banquier, au-delà de l'Ordre
 émis. Cette marche une fois bien suivie, il sera
 facile d'assurer le service de l'Académie, et elle
 ne sera plus grevée d'intérêts onéreux. J.

Recevez, Monsieur, l'assurance
 de ma parfaite considération,

Le Pair de France, Ministre
 Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,
 Montalivet